



Procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2024

ÉTAIENT PRESENTS :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER - Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD - Laurence DUPONT Yannick BEAUVAIS - Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT - Marjorie GARCIA - David PELON - Didier NOUZILLEAU Cécile NICOLAS - Alain DESMARS (jusqu'à 20h10)

ABSENT(e)S :

- Michel CONANEC
- Aurélie LE GUNEHEC
- Alain DESMARS (à partir de 20h10)

POUVOIRS :

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Jessica NICOLAS a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Françoise HAFFRAY a donné son pouvoir à David PELON

NOMBRE DE PRESENTS : 23 de 18h30 à 20h10 - 22 à partir de 20h10

NOMBRE D'ABSENTS : 6 de 18h30 à 20h10 - 7 à 20h10

NOMBRE DE POUVOIRS : 4

NOMBRE DE VOTANTS : 27 de 18h30 à 20h10 - 26 à partir de 20h10

Services Ville :

P. ANIORT – T. ARNOULD - Viviane PROVOST - Florence ROUSSEAU

Lien YouTube :

<https://www.youtube.com/live/lyvaMxx0vW4>

La chorale Forgissimo a chanté en ouverture du Conseil Municipal à l'occasion de la Journée internationale du droit des femmes.

Début de la séance à 18h30.

Claude AUFORT procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Madame Emilie CORDIER est désignée comme secrétaire de séance.

Claude AUFORT demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2024 :

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2024 est adopté.

1. Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Dominique MAHÉ-VINCE donne lecture de la délibération.

Dominique MAHÉ-VINCE : Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 et selon l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), le contenu exact du ROB est précisé par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016. Il est à noter que désormais, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal du 6 mars 2024 est invité à prendre connaissance des documents portant à la fois sur les exercices écoulés et sur les perspectives 2024.

Le Budget Primitif 2024 sera voté le 3 avril prochain

Le conseil municipal est appelé à voter qu'il a pris connaissance du Rapport d'Orientations budgétaires et qu'il a pris acte du débat d'orientations budgétaires qui s'en est suivi

Je laisse maintenant Monsieur Jean-Michel SCHMITT du cabinet JMS exposer ce ROB, merci.

Jean-Michel SCHMITT : Bonsoir à tous, donc sur le principe on va revenir en faisant un point dans votre rapport d'orientation budgétaire sur la situation de l'exercice 2023 et avoir

une synthèse des éléments qui sont dans la loi de finances de 2024. La loi de finances de 2024 a souffert un petit peu depuis une grosse semaine parce que les indicateurs étaient optimistes et le gouvernement est en train de rétropédaler en essayant de faire 10 milliards d'économie, vous verrez ce que ça veut dire. Pour l'instant ce n'est pas grave sur 2024 mais ça veut dire que les nuages arrivent sur la partie de 2025 et on va regarder ensuite en termes de projection sur la partie prospective ce que ça va donner sur votre collectivité. Alors en revenant sur la situation de 2023, le niveau d'autofinancement reste très bon sur votre collectivité puisque même s'il est légèrement en baisse 138.000 €, vous avez dégagé 1.842.000 €. On est dans la tendance de ce niveau-là depuis le début de votre mandat donc ça représente par habitant 225 € pour une moyenne qui était à 122 €, donc vous voyez que c'est assez considérable. On n'est pas tout à fait à deux fois le niveau de la strate mais on n'est pas très loin. Ce sont des indicateurs qui restent favorables et on va voir pourquoi c'est descendu. Mécaniquement c'est assez simple, les dépenses vont aller un peu plus vite en 2023 que les recettes, mais en 2023 il y a la question de l'énergie qui est arrivée sur votre département et on va voir que la progression a été extrêmement sensible pour beaucoup de collectivités. Elle est un peu moins violente que ce qui était prévu heureusement mais ça va être quand même assez dynamique.

L'indicateur d'épargne que vous dégagéz pour aller financer votre section d'investissement est extrêmement élevé et le deuxième indicateur qui est important c'est la capacité à rembourser la dette, et par rapport aux collectivités dans votre strate qui vont mettre un peu plus de 6 années, vous il vous faut dans la valeur de 2023 une année et demi pour solder la dette. Aujourd'hui la question ça va être de voir comment vous résistez en testant le PPI. Le taux d'épargne est à 20 %, on commence à avoir une zone de vigilance à 10% donc vous êtes au double. C'est plutôt très bon.

Pourquoi ça a baissé un tout petit peu de 138.000 €. Le graphique que vous avez à la page 10 va vous montrer le suivi qu'on a dans les courbes : la courbe du haut c'est la dynamique des recettes 193.000€ d'évolution, la courbe du bas 357.000€ est la charge de fonctionnement. C'est ce qui explique tout simplement l'écart entre les deux, la réduction de l'autofinancement. Elle n'est pas extrêmement violente c'est ça qu'il va falloir essayer de maintenir en vigilance. C'est ce que vous faites depuis longtemps : que les recettes ne glissent pas trop par rapport aux dépenses.

Ça va être un peu plus compliqué à l'avenir parce que les bases étaient extrêmement dynamiques surtout en 2023 où on a connu une revalorisation des bases exceptionnelles de 7,10 %. Ce n'était jamais arrivé depuis un quart de siècle d'être aussi dynamique que ça donc ça a donné un produit fiscal qui était très substantiel mais vous allez voir qu'il y a deux, trois autres choses qui ont été un petit peu moins vite, et à partir de cette année les 7,1 % vont devenir 3,9%, puis l'État est en train de nous annoncer qu'on devrait se retrouver aux alentours de 2,5% en 2026 et sans doute 2% en 2027. Ça va donc considérablement ralentir et ça veut dire qu'on aura un produit fiscal qui va aller moins vite, est-ce que les dépenses iront moins vite c'est ce qu'on va regarder, même si vous n'avez pas été extrêmement dépensier.

On va aller regarder ce qui se cache dans les 357.000€, globalement comment ça s'est réparti et la croissance des recettes. Sur la section de dépenses de fonctionnement qui a effectivement augmenté de 357.000 en 2023, d'où vient cette augmentation : des charges à caractère général, la moitié de la dynamique des charges de ce chapitre, c'est la question énergétique puisqu'on est passé de 357 000 € à 595 000 €. Ça veut dire qu'en fait, ça n'a pas doublé entre 2022 et 2023 mais ça a doublé depuis le début de votre mandat. On avait une facture d'un peu moins de 300.000 € et elle a atteint 595000 € l'année dernière et ça c'est un des problèmes qu'on a aujourd'hui. Ce qu'on voit c'est que vous avez beaucoup réduit la voilure dans la consommation et qu'on n'a pas pris 100 % mais 66 %, on va s'en contenter. Mais attention l'inflation était partout donc on va retrouver l'alimentation qui a augmenté de 22%, les fournitures d'équipement, l'entretien sur les bâtiments où il y a eu plus de dépenses de réalisation sur l'exercice 2023. Vous avez également une autre problématique, c'est les contrats d'assurance qui sont en train d'exploser dans les collectivités. On est passé de 35 000 € à 75000 € et là ce qu'on enregistre, ce n'est pas que des difficultés à s'assurer, ce sont des contrats qui font x 2 voire x 3. Ici on n'est pas dans le X 3 et tant mieux pour vous avec une montée en puissance aussi des franchises

qui deviennent considérablement élevées. De temps en temps elles frôlent la valeur du contrat, on va se poser la question du rôle de l'assurance à un moment donné. Ce qu'il faut retenir vraiment c'est que la moitié des charges à caractère général c'est l'énergie ensuite on a quelques volumes entre l'entretien des bâtiments, des frais d'alimentation, comme ce qui était annoncé les questions d'assurance.

On a surtout ce qui a permis de neutraliser un quasi sur place, ce sont les dépenses de personnel, elles augmentent de 33 000 € pour un total de 6, 2 millions €. Ça fait 0,5 % sur les charges de personnel. Alors attention, ça veut dire qu'il va y avoir un petit effet rattrapage : on a pu avoir des départs d'agents et des postes non pourvus qui vont revenir sur la partie de 2024. Depuis le début du mandat la moyenne annuelle en terme d'évolution n'est que de 2,1 %. On n'est plus dans une époque de 2,1 on est au minimum entre 3 et 4 %, donc c'est quelque chose que vous tenez extrêmement en termes d'évolution. C'est majeur chez vous parce que sur les 9 millions de la section de fonctionnement, on a 6,2 millions qui reposent sur les charges de personnel et ça a été particulièrement maîtrisé en terme d'évolution.

Ensuite, dans les autres charges de gestion courante c'est un petit poste mais pas complètement anodin. C'est là-dessus qu'on va gérer les participations notamment vers les associations et aussi la compétence enfance chez vous, et là notamment c'est ce qui a baissé en termes de subvention de manière assez sensible. 97000 €, ce sont les petits moussaillons de mémoire chez vous qui sont derrière et notamment parce que les contrats avec la CAF ont changé et ce sont les structures support qui les encaissent à présent directement.

Globalement c'était une évolution de 3,9% compte tenu de l'énergie. Vous vous en tirez plutôt pas mal dans l'évolution, ça va vous donner une valeur de 1206 € par habitant donc c'est un niveau de service qui est relativement développé alors vous vous êtes dans la strate des 5000-10000 habitants, vous êtes plutôt vers le haut de la strate, donc c'est logique qu'on commence à avoir un service qui soit assez élevé. Il représente 1206 € donc on est à peu près une centaine d'euros au-dessus de la strate, mais on verra dans quelques instants que vous êtes 200 € plus riches que la strate aussi donc ça permet d'avoir un service de qualité qui est plus important parce que vous avez plus de recettes sinon on ne dégagerait pas un tel niveau d'épargne.

Donc ce qui est important dans les 1206 € c'était ce qu'on voyait ici, le poids du chapitre 012, ça ne pose pas trop de difficulté vu l'évolution extrêmement modérée que vous avez eu, donc ça c'est une de vos caractéristiques depuis longtemps, et à côté, le fait de s'astreindre un plan pluriannuel d'investissement depuis de nombreuses années ça a permis d'avoir un recours relativement modéré à l'emprunt, et ça c'est une de vos forces.

Vous avez une dette qui est extrêmement faible par rapport aux autres collectivités en fin d'année dernière puisqu'au 31 décembre on relevait 3.582.000 €, rapporté par habitant ça fait 438 €. Les autres sont à 780 € en 2022, donc là on va être aux alentours de 800 € en 2023, donc vous êtes deux fois moins endettés que les mêmes types de collectivités. Votre capacité à rembourser elle est extrêmement impressionnante, en tout cas ça aide. La traduction de cet encours-là, c'est l'annuité, on va avoir une baisse de l'annuité de 60 000 € cette année et vous voyez qu'après ça ne fait que baisser et lorsqu'on se projette jusqu'en 2028 vous allez voir cette très grosse cassure de dette entre 24 et 28 vous allez réduire l'annuité ancienne de moitié. Il est fort possible que vous rajoutiez peut-être une petite couche parce qu'il aura sans doute un recours à l'emprunt mais on aura quand même cet effet de cassure et ça c'est quelque chose de favorable.

Donc pour comparer sur les recettes par rapport à ce qu'on a vu sur cette dynamique de dépense c'est que la progression totale des recettes c'est 256000 €. On ne prend que 193 000 € parce qu'on va éliminer des dépenses exceptionnelles, notamment les produits de cession, ce sont les ventes immobilières ou mobilières que vous avez et l'année dernière il y avait un montant qui est extrêmement élevé.

Alors les 193 000 € pour trouver d'où ça vient, il va falloir remonter un peu. Le réacteur chez vous c'est le produit fiscal avec l'attribution de compensation, la fiscalité. Cette dernière a progressé de 7,3 % que par la dynamique des bases - c'était tellement important dans la croissance des bases liée à l'inflation de l'année précédente que pour le coup on avait l'impression qu'il y avait des augmentations de taux.

Depuis l'après Covid on a surfé sur des ventes assez incroyables et vous avez encaissé deux fois entre 450 000 € et 480 000 €. Le coup d'arrêt que l'on avait un peu prévu avec vous est un peu moins violent que ce qui s'est passé mais les signes annonciateurs étaient que tout simplement on met plus de temps. Les prêts, les taux d'intérêt ont fait x 4 l'année dernière donc du coup forcément on a moins vendu de biens. Ce ne sont pas encore des baisses de prix c'est simplement du ralentissement au niveau national : on est à - 20 %. Vous êtes dans la moyenne. Mais en tout cas c'est un des signes qu'on va enregistrer dans les années à venir : des baisses de droit de mutation et c'est un ralentissement sur la partie des bases fiscales.

Vous êtes un contributeur de la DGF, vous venez boucher les équilibres au niveau national et on vous a prélevé 64 000 € en 2020, 31 000 € en 2021 40 000 € en 2022. C'est la première fois que ça ne baisse pas depuis un plusieurs années parce qu'en 2023 les affaires étaient trop graves et l'État n'a pas utilisé la règle de l'écrêtement. Ça ne va pas durer longtemps parce que ça va revenir un petit peu en 2024 mais 2023 était une très bonne année, donc c'est pour ça que sur la DGF on n'a pas eu de mauvaise nouvelle.

Vous êtes dans les communes qui sont contributrices aujourd'hui c'est proportionné dans ce que vous avez encore aujourd'hui mais on n'est pas à l'abri de type d'évolution plus radicale en tout cas ce n'est pas pour 2024. Vous avez eu des éléments exceptionnels qui ne sont pas reconduits en tant que tels notamment des régules avec la CAF notamment, donc au global le chapitre 74 même s'il était favorable sur la DGF il se retourne à moins 50 000 €.

On va avoir un peu de progression sur la partie que vous aviez dans le chapitre 70 sur les redevances notamment à caractère de loisirs. C'est tout ce qui concerne la partie enfance/accueil, mais ce sont des petits comptes qui rapportent 35 000€.

Globalement c'est surtout l'effet des droits de mutation qui a reculé et qui empêche que l'on ait un équilibre avec la partie des dépenses. Sans ce recul là on était complètement à l'équilibre sur les dépenses et malgré l'effet énergétique que vous avez vu.

Donc globalement, les données, lorsqu'on les rapporte par habitant, je vous l'ai dit tout à l'heure, vous dépensez 100 € par contre vous êtes 200 € au-dessus en termes de recette : vous avez 1445 € par habitant pour une moyenne qui était à 1200, donc ça c'est extrêmement favorable, le poids des recettes fiscales c'est 1 € sur 2. Le réacteur que je n'ai pas commenté c'est le deuxième qui est majeur, c'est le soutien de la CARENE sur une fameuse dotation de solidarité qui est parmi les plus importantes en France. Il n'y a pas énormément de collectivités qui sont capables d'avoir des telles enveloppes. En termes de dotation d'État, on voit que vous êtes un peu tout seul parce que ça ne fait que 5,7 % de vos recettes pour 12,7. Mais la CARENE remplace les dotations aujourd'hui. Cette enveloppe d'1,6 million vous permet d'avoir ces ratios et un autofinancement extrêmement sensible. Dans les bases fiscales, après cette DGF qui ne baissait pas pour une fois, vous avez sur Trignac au niveau de la taxe d'habitation une grosse augmentation. Vous êtes mon 3ème record avec 118 % d'évolution sur la TH. Il est possible qu'il y ait un problème et qu'on soit un peu surfacturé, notamment suite aux déclarations de biens qui sont intervenues au mois de juin et le traitement de ces données-là a fait qu'on a taxé à tort un certain nombre de personnes et parfois d'institutions publiques en Loire Atlantique. Sur le foncier on avait cette croissance de 5,9 %. Ce qui est important c'est qu'en terme de produit fiscal on est passé de 49 à 107, donc on a encaissé un petit peu à tort. L'État va rembourser aux gens parce que vous n'y êtes pour strictement rien.

Ce que je voulais vous montrer au-delà de la taxe d'habitation c'est de voir qu'on avait 2 années qui ont été complètement exceptionnelles et on va le voir en termes de rentrée fiscale. On va prendre la fiscalité à travers la taxe d'habitation un peu dopée en 2023, le foncier bâti qui est la recette majeure, le coefficient correcteur - c'est ce mécanisme qui a

été créé en 2021 parce qu'il fallait compenser la suppression de la taxe d'habitation - et ça veut dire que quand on vous a donné le taux du département en 2021, donc votre taux était passé, sans augmenter mais simplement en héritant du taux du département de 29,38 à 44,38 donc on a récupéré les 15 points du département ça ne permettait pas l'équilibre. Donc l'État a prévu un mécanisme de coefficient correcteur qui suit la progression des bases fiscales du foncier, ça veut donc dire qu'il a été extrêmement tonique, on passe de 709 à 753 et une petite compensation fiscale sur les entreprises qui sont classées industrielles. Il suit donc la dynamique, et comme la dynamique va se calmer lui aussi va se calmer. Ce qui est important c'est qu'il n'est pas extrêmement élevé, il représente 15 % mais ça veut dire qu'à l'origine il faut qu'on vous donne 15 % de plus que le produit que vous allez voter en matière de taxes foncières sur les propriétés bâties pour retrouver l'équilibre du budget à l'échelle de Trignac ça représentait quand même en 2023 753.000€.

Ce niveau d'autofinancement qu'on a vu légèrement baisser à 139 000 € a servi à payer un programme qui sur 2023 vous permet d'atteindre 10,489 millions donc quasiment 10 millions et demi depuis 2020. Vous allez tenter d'en faire autant entre 2024 et 2025. C'est très impressionnant. Vous étiez encore en train de préparer et de lancer les programmes ce qui arrive va être extrêmement tonique, en tout cas dans les exercices, donc 10 millions et demi pour financer les 2,183 millions € ça va être assez facile vous avez 1,992 millions € sur la partie de cet autofinancement qui prend tout en compte les subventions de 243.000 €, le remboursement de la TVA, au total 2,448 millions € de recettes pour 2,183 millions € de dépenses, ça permet d'avoir 265.000 € d'excédents, donc comme vous aviez 4,287 millions € de réserve plus 265 000 € on est qu'à 4,553 millions € qu'on va utiliser en entier. On a eu un décalage de projet qui arrive sur l'exercice 2023 alors ça va le dans les restes à réaliser 2023. Ce qu'on a vu tout de suite, les 4 millions et demi, on avait le temps de tenir par rapport au vote du budget déjà en reste à réaliser 1,348 million € de dépenses, ça montre donc que le programme c'est du décalage qui arrivait, on n'a pas consommé tout ce qui était prévu. On va les retrouver tout de suite dans 2024 et il va y avoir les crédits nouveaux donc là-dessus c'était un très gros exercice sur 2023 où en terme de dépenses tout n'est pas passé en investissement donc ça ne posera pas de problème particulier puisqu'avec vos 4,5 millions € une fois qu'on couvre même les restes à réaliser il reste encore 3,2 million € au bout donc là-dessus, on a largement des réserves.

Dominique MAHÉ-VINCE, par rapport à la taxe d'habitation, dans le document vous indiquez qu'il faudra surveiller un risque de correction en 2024. Vous disiez "l'État ne vous demandera rien".

Jean-Michel SCHMITT : il ne vous demandera pas de rembourser les 57 000 € que je vous disais ; pour les gens qui ont payé à tort c'est lui qui va faire le chèque.

On continue sur une synthèse sur la loi de finances, ce qu'il en reste sur 2024. Le déficit de l'État a pris un peu l'eau, la ligne rouge c'est celle qu'on ne devrait pas dépasser c'est les fameux 3 % donc on arrive toujours à - 4,4 % donc ce n'est pas très bon. Ensuite, ils viennent mesurer l'endettement par rapport au PIB la limite c'est 60 %, on est à 119 %. L'État fait une prospective qui est obligatoire qu'on appelle la loi de programmation des finances publiques que Bruxelles oblige et il a intégré à l'intérieur deux éléments une inflation qui serait en baisse de 4,8% à 2,6% là en ce moment on est à 2,9 dans ce qui était enregistré de janvier à janvier ils projetaient 2,6% dans la loi de finances et ce qu'ils ont corrigé il y a une semaine c'est les 1,4% de croissance. C'est mieux que toute l'Europe qui a 1,3% c'est mieux que les Allemands qui sont à 0,9% c'est mieux que les États-Unis qui sont à 0,8%. En fait, on sera peut-être à 0,9% je vais vous donner le chiffre du dernier trimestre 2023 hyper simple à se rappeler c'était 0%, on n'a eu aucune croissance, en fait on a fini à 1% on sait pas trop comment, et le problème s'il n'y a pas de croissance il n'y a pas de rentrée fiscale et s'il y a pas de rentrée fiscale c'est pas très bon signe sur l'État et notamment pour vous, ça sera un indice vers certaines collectivités qui sont dépendantes

de la croissance comme la CARENE avec un impôt qui s'appelle la fraction de TVA désormais qui rembourse la taxe d'habitation et un impôt économique qui s'appelait la CVAE. Ils vont faire des économies sur les aides notamment en matière d'investissement. Dans les 10 milliards d'économies l'Etat malheureusement revient sur des aides et notamment pour les particuliers aussi sur tout ce qui est sur la transition énergétique et sur les collectivités vous avez de la part de l'État deux sigles que vous connaissez par cœur qui s'appelle la DETR et la DSIL, ce sont deux fonds d'État qui s'accompagnent d'un hybride qui a été créé il y a un an qui s'appelle le fond vert donc qui est taxé sur la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration du cadre de vie. Vous avez et allez rencontrer des difficultés là que ça soit au niveau de l'État ou au niveau du département, donc c'est pour ça qu'il faut être d'autant plus solide sur l'autofinancement et sur le PPI.

On va regarder maintenant ce qui arrivera sur la partie de 2025 et qui sera sans doute plus compliqué sur les collectivités parce que là on sent bien que ça se gâte un peu donc la partie qui a été travaillée avec vos services ce sont les évolutions en matière de charges, on va voir qu'après une année qui avait enregistré 375 000€ en termes de dynamique on va se projeter à environ 292 000 € ce qui fait 3,1 %. L'État explique qu'il ne faudrait pas dépenser plus de 2 %, ensuite 1 et demi et ensuite 1,3.

Ce n'est pas possible sans couper des services complètement et même avec des départs non remplacés. Vous ce qu'on va regarder c'est que les charges à caractère général qui avaient bien progressé, plus de 400 000€ dans ce que vous avez vu ce qui a été retravaillé c'est simplement qu'on arriverait à rester au même niveau sur cette année le challenge est juste celui-là, l'effet rattrapage sur les charges de personnel, de 6,2 millions € on arrive à 6, 439 millions € ça fait 238 000 € et 3,8 % donc là c'est encore en dessous de ce qu'on croise en moyenne qui est plutôt entre 5 et 6 % il y a pas mal de choses : la revalorisation des 5 points d'indice, des effets de recrutement en année pleine dans ce que vous aviez aujourd'hui. C'est principalement cette fois-ci sur les charges de personnel que ça évolue un petit peu et sur la partie des autres charges de gestion courante dont les associations.

La question va être de se dire est-ce que les recettes vont suivre cette dynamique là et ça a marché tant qu'on avait des recettes qui tournaient assez vite mais les recettes ne vont pas suivre exactement la dynamique.

Donc il faudrait se dire à peu près 290 000 € de moyenne de recette par an. Sur 2024 ça va être en mieux 66 000 €, donc ça va gommer un petit peu à chaque fois l'écart recette/dépenses et on va voir l'auto-financement pour la première fois commencer à baisser avec des bases qui sont moins rentables que ce qu'on a connu jusqu'alors.

On va voir que les recettes des produits des services attendus, donc les refacturations que vous avez pour un certain nombre de prestations elles sont en baisse dessus d'une cinquantaine de milliers d'euros, l'attribution de compensation ne bougera pas avec la CARENE, la dotation de solidarité non plus alors c'est extrêmement important mais ça progresse plus non plus. Ce qui est logique, l'attribution de compensation gère des services communs ou des compétences en termes de transfert, la dotation de solidarité c'est de sauver son niveau qui est déjà exceptionnel mais ça ne tourne pas non plus. Ce qui tourne c'est la fiscalité et on s'attend à 6,5 millions € : c'est 238 000 € attendus donc ce n'est pas rien mais ce n'est pas les 390 de l'année dernière et ensuite on s'attend à tomber vers 150 000 € en termes de développement aujourd'hui avec ce ralentissement de base.

On s'attend aussi à un repli sur les droits de mutation, une évolution sur les dotations où ils vont vous « chiper » un petit peu d'argent, l'aide de la CAF avec une vitesse de croisière qui est un petit peu plus basse. On aura en fin d'année des ventes immobilières de 200 000 € qui sont déjà programmées sur l'exercice 2025 de 143 000 €.

La bonne nouvelle pour le contribuable c'est que le ralentissement de l'actualisation des bases donne que sur la maison type et le propriétaire type sur Trignac l'augmentation sera de 32 € et pour quelqu'un qui est mensualisé ça représentera 2,70 € par mois autant dire que ça devrait pas trop se voir en tout cas c'était plus du double l'année dernière donc ce

qu'on avait au global sur la DGF vous avez une contribution et une toute petite évolution de population parce qu'on a pris que 5 habitants aujourd'hui dans les données de l'INSEE.

Si vous tenez les dépenses alors en face en termes de programme d'investissement on a vraiment élargi et montré que le monde continuait après le mandat de 2026. Il y a des projets extrêmement importants sur 2024- 2025 puisqu'on a même un petit peu plus que tout ce qui a été fait pendant 4 ans donc on est en train de faire la même chose et de tenter les 20 millions d'euros à peu près. On verra s'il y a des décalages après en pratique mais les programmes d'investissement sont extrêmement importants vous avez 6,3 millions € si j'arrondis de programmes nouveaux réinscrits 1,3 million € de reste à réaliser donc on arrive à pratiquement 7,8 millions € sur 2024.

En 2025 on est à 4,4 millions € avec les travaux en régie 2,5 millions € en 2026 et puis 905 000 € sur 2027 en face les subventions que vous avez donc sur cet exercice c'est important 995 892 € et puis ensuite on va avoir deux enveloppes de 536 et 500.

Ce qui nous intéresse c'est la ligne du bas quand on va faire la différence entre les recettes et les charges qu'est-ce qui reste pour financer les 6,4 millions € on va avoir l'autofinancement et puis après il reste l'emprunt comme dernière ligne qu'on ne voit pas apparaître ici.

On a déduit les remboursements du FCTVA la partie de la taxe d'aménagement les subventions donc ensuite on a plus que 2 lignes il va falloir trouver sur 2024 6,469 millions € ce qui commence à être assez conséquent 2,5 millions € 1,483 million €.

Alors comment on fait dans un scénario qu'on appelle au fil de l'eau : c'est une fiscalité qui reste à une pression fiscale constante, la dotation de solidarité qui reste avec vous, le programme d'investissement tel que vous l'avez programmé avec des taux aujourd'hui d'emprunt qui sont à 4,5 % sur du 20 ans.

Alors comment on fait pour faire les 15 millions de programmes ? Aujourd'hui il faudrait emprunter que 2 millions d'euros, sommes toutes assez léger, mais qu'est-ce que ça donne en terme d'autofinancement ça veut dire que l'autofinancement avec ce que je vous montrais vous avez vu le rythme très affaibli des recettes par rapport aux dépenses ça veut dire qu'on descend 1 million et demi et puis on va descendre et se stabiliser aux alentours d'1,3 million € parce que tout à l'heure on commençait à voir même si on a rajouté 2 millions d'emprunt on a quand même l'effet de la cassure de la dette ancienne qui est plus importante après sur le mandat qui suit derrière donc ça veut dire que ça garantit quand même sur 2028. La dette ancienne qui casse permet quand même de se maintenir parce que le ralentissement des bases, les droits, de mutation aujourd'hui, la DGF qui est pas avec vous, ça montre que les recettes ne vont pas assez vite et là c'était de savoir qu'est-ce qu'on vaut tout seul sans fiscalité en terme de dynamique.

Entre 23 et 27 il faut en empruntant que 2 années pour rembourser la dette et la dette elle passe de 408 000 € à 555 000 € et l'encours il reste par rapport à 23 pratiquement le même puisqu'on est à 3,689 millions € pour 3,582 millions €. Là ce qui s'est passé c'est que comme vous n'avez pas dépensé aussi vite que prévu vous avez capitalisé les 4 millions et demi qu'on a vu tout à l'heure ça vous permet d'avoir cette réserve-là, et ça minimise le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire je vous repasse la parole

Claude AUFFORT : d'abord faut remercier les services qui ont beaucoup travaillé avec vous pour faire tourner les machines et arriver d'abord à cette bonne analyse de l'ensemble de la situation financière de la commune, de bien le poser par rapport aux évolutions de l'État parce que l'on voit que nous sommes complètement impactés en effet par les décisions politiques et réglementaires de l'État et puis d'arriver à sortir qu'est-ce qui peut nous attendre demain. Là ça dessine ce qui peut être possible demain. Dire que globalement en effet ça tient. Quand je remercie les équipes pour les budgets je les remercie aussi pour la

rigueur, chacun a bien compris qu'on doit maintenir les dépenses en poste, en différents moyens sur les ressources, parce qu'on n'a pas fait le tableau là mais si on n'avait pas baissé, fermé l'éclairage public à partir de 22h le soir, on serait là dans une explosion complète de la partie électricité énergie, le travail qui a été fait déjà sur la baisse également des températures sur certains bâtiments, le fait de réduire un certain nombre de bâtiments en confiant une partie notamment des logements de fonction autour de l'école rue Jaurès, rue Currie en les confiant à la SILENE, donc tout ça c'est ça fait partie de train d'économies, entre 100 et 120 000€. Il faut bien qu'on se dise que ce travail-là est à faire tous les jours. C'est aussi pour ça qu'on a parlé, on a évoqué avec les associations la nécessité de plus de mutualisation. On est dans des temps qui sont plus difficiles et donc, à partir de là, si on ne veut pas recourir à l'impôt, si on ne veut pas prendre de risque, je pense qu'il faut qu'on continue comme est actuellement avec des beaux programmes d'investissement, de l'investissement qui récupère un patrimoine qui est en mauvais état à Trignac. On va parler de la médiathèque qui était d'anciennes classes qui est en train de se faire, on va parler d'une école qui est en train de là aussi d'être faite et qui avait beaucoup d'alertes sur le plan de l'humidité et de la dépense d'énergie et on va parler d'investissement qui sont des investissements d'avenir puisque on est sur un certain nombre d'investissements qui permettront de justement régler mieux nos factures d'énergie contrôler mieux nos factures d'énergie. Je pense particulièrement à tout ce qui est le thermique, la géothermie sur les deux écoles, principaux foyers de dépense que sont Jaurès Curie et Léo Lagrange donc tout ça je pense qu'il faut continuer. On a la chance en effet comme vous le dites Monsieur SCHMITT d'être dans un territoire dans lequel on prend notre part, ce n'est pas qu'une question de chance, mais c'est pas la même chose que d'autres territoires et on peut espérer que la situation économique continuera de fonctionner à plein parce qu'en effet on en est bénéficiaire. Il faut continuer de collaborer au mieux avec la CARENE.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Benoît PICHARD : Vous parliez de la CARENE, brièvement vous pouvez expliquer d'où viennent les recettes de la CARENE ?

Jean-Michel SCHMITT :. Les recettes de la CARENE sont principalement des recettes économiques, à travers ce qu'on appelle la CFE qui a été un substitut de la taxe professionnelle. C'est l'enveloppe désormais des bâtiments, c'est là-dessus qu'elle a un taux. Elle a désormais une fraction de TVA qu'elle a reçu depuis 2021 qui servait à lui compenser la taxe d'habitation et sur lequel on a rentré une deuxième partie qui s'appelle la CVAE qui était un impôt économique qu'on enregistrait avec 2 ans d'écart qui a été intégré l'année dernière dans la fraction de TVA. Donc ce qui change c'est que la CFE c'est des constructions, des développements de bâtiments, ça progresse sur votre territoire, la fraction de TVA, c'est ce que je disais tout à l'heure, c'est national, du coup ça peut aller très bien sur la fabrication de bateau voir de morceaux d'avion chez vous mais on n'aura pas un retour direct qu'on avait avec la CVAE. La CVAE, ça voulait dire qu'on avait des retours avec certes 2 ans d'écart mais des retours financiers. Là, la mécanique qu'on a désormais, c'est qu'avec cette fraction de TVA, on est dépendant des résultats nationaux pour que ça gère une actualisation.

Vous avez donc après on a ce qu'on appelle les IFER les impositions sur les éléments forfaitaires de réseau, donc ce sont des antennes relais, ça peut être de l'éolien quand il y a de l'éolien, du photovoltaïque, il y a des choses comme ça, il y a une taxe sur les surfaces commerciales une petite zone d'activité chez vous donc là on encaisse ce qu'on appelle la TASCOM et ce qu'elle n'a pas surtout la CARENE, c'est une force de frappe en Loire-Atlantique, c'est qu'elle pourrait avoir un taux de taxe foncière et chez vous il est de zéro. Il est à plus de 6 points sur Nantes et ça c'est un énorme écart qu'il y a et ça veut dire qu'on a une grosse bouée de sauvetage en cas de problème c'est de pouvoir lever, mais ça se paye le foncier, en moyenne dans les intercommunalités alors un peu plus petite que la CARENE on relève à peu près 3 points et demi aujourd'hui entre 3 et 3 point et demi en France, il y a zéro chez vous. Elle a donc une réserve qui n'a pas été utilisée parce que ses capacités sont assez gigantesques aujourd'hui à moyenne période, le problème ça va être

de voir quelle va être la rentabilité des impôts si ça tourne comme on a eu 2 années énorme c'est la fraction de TVA elle a augmenté en 2022 de 9,7 % l'année dernière de 3,7 donc c'est très bon. Ils vont être en partie décalés sur la croissance nationale, c'est ça qui est un peu inquiétant quand des territoires sont plus dynamiques que d'autres, et votre c'est votre cas. On a connu les deux côtés, on a connu la décroissance des chantiers et l'explosion aussi avec les 10 ans de commande. C'est pour ça que les indicateurs nationaux on les regarde un peu plus quand on est en intercommunalité où ce qu'on regarde c'est l'effet d'inflation. L'inflation, c'est en gros l'inflation de l'année on la calcule un peu différemment, ça va de novembre à novembre, mais en gros l'inflation d'une année c'est la croissance des bases de l'année suivante, donc on se dit que quand les bases vont redescendre, l'État fait quoi quand il applique ça, il dit aux collectivités prenez vos responsabilités, si ce n'est pas suffisant c'est à vous d'augmenter les taux.

La TVA c'est très rentable tant que ça consomme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
VU l'avis de la commission finances en date du 19 février 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

Acte que le débat d'orientations budgétaires 2023 a eu lieu.

Article 2 :

Demande au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies

Article 3 :

Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi fera l'objet d'une publication

Article 4 :

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

(cf. rapport joint en annexe)

Exprimés : 27

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - D.Nouzilleau - F.Haffray)

La délibération n°1 est adoptée.

Dominique MAHÉ-VINCE : Je voulais remercier Monsieur SCHMITT parce que c'est quand

même un travail qui nous qui nous paraît compliqué, surtout quand on parle de la loi de finances au niveau national. Et puis je voudrais aussi remercier le pôle Ressources et notamment le DGS et le DST et le service finances qui a fait aussi un gros travail sachant qu'il y a eu la mise en place de la M57 et toutes les histoires d'amortissement à faire. On a un service actuellement très solide, donc on est confiant pour l'avenir sur les comptes de la commune

2. Règlement budgétaire et Financier

Dominique MAHÉ-VINCE donne lecture de la délibération.

Par délibération n°DEL_20230927_12 du 27 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le règlement budgétaire et financier de la ville de Trignac annexé à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Finances en date du 19 Février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

Article 1 :

D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier, en annexe de la présente délibération,

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°2 est adoptée.

3. Loi accélération de la Production d'énergie renouvelable - Zones d'accélération des énergies renouvelables. Bilan de la concertation et définition des zones

Stéphanie BURNEL donne lecture de la délibération.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent un dispositif de planification territoriale introduit par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Les communes sont au centre de ce dispositif puisque ce sont elles qui identifient les « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ENR). L'objectif est que chaque commune puisse contribuer à l'atteinte des objectifs de développement des ENR de la programmation pluriannuelle de l'énergie 2024-2028 définie au niveau national, tout en définissant où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Dans cette démarche, le rôle de l'intercommunalité est d'accompagner ses communes et de veiller à la cohérence avec le projet de territoire et les objectifs du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET).

Ces zones sont avant tout l'affichage d'une volonté politique locale de développer les ENR sur les secteurs que la collectivité aura jugé les plus pertinents.

Elles ont un caractère incitatif pour l'implantation d'installation de production ENR :

- Il ne s'agit pas d'un engagement ni d'une obligation à réaliser un projet ENR sur ces zones : à tout moment, un autre usage pourra être priorisé.
- Dans ces zones, les délais d'instruction pourront être optimisés et les projets pourront bénéficier de dispositifs financiers préférentiels (décret d'application en attente).

Il est à noter que ces zones ne sont :

- ni des zones exclusives : des projets ENR pourront être autorisés en dehors
- ni des zones d'autorisation « d'office » : elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les zones sont définies, par catégories ou types d'installation de production ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire ainsi que de ses contraintes naturelles ou patrimoniales. Ainsi, sur le territoire de l'intercommunalité, cinq catégories de zones d'accélération des ENR sont définies :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- Solaire photovoltaïque en ombrières sur surface artificialisée ;
- Solaire photovoltaïque au sol ;
- Chaleur renouvelable : catégorie multi-filière (solaire thermique, géothermie, bois-énergie, ...) ;
- Gaz et Fuel renouvelables : installations de production de biogaz, hydrogène ou autres gaz ou carburants d'origine renouvelable.

Les principes ayant guidés la définition des zones d'accélération des ENR ont été élaborés de façon concertée avec l'agglomération et l'ensemble des communes du territoire. Ils sont exposés dans la notice explicative en annexe 1.

Conformément à l'article L141-5-3 du code de l'énergie :

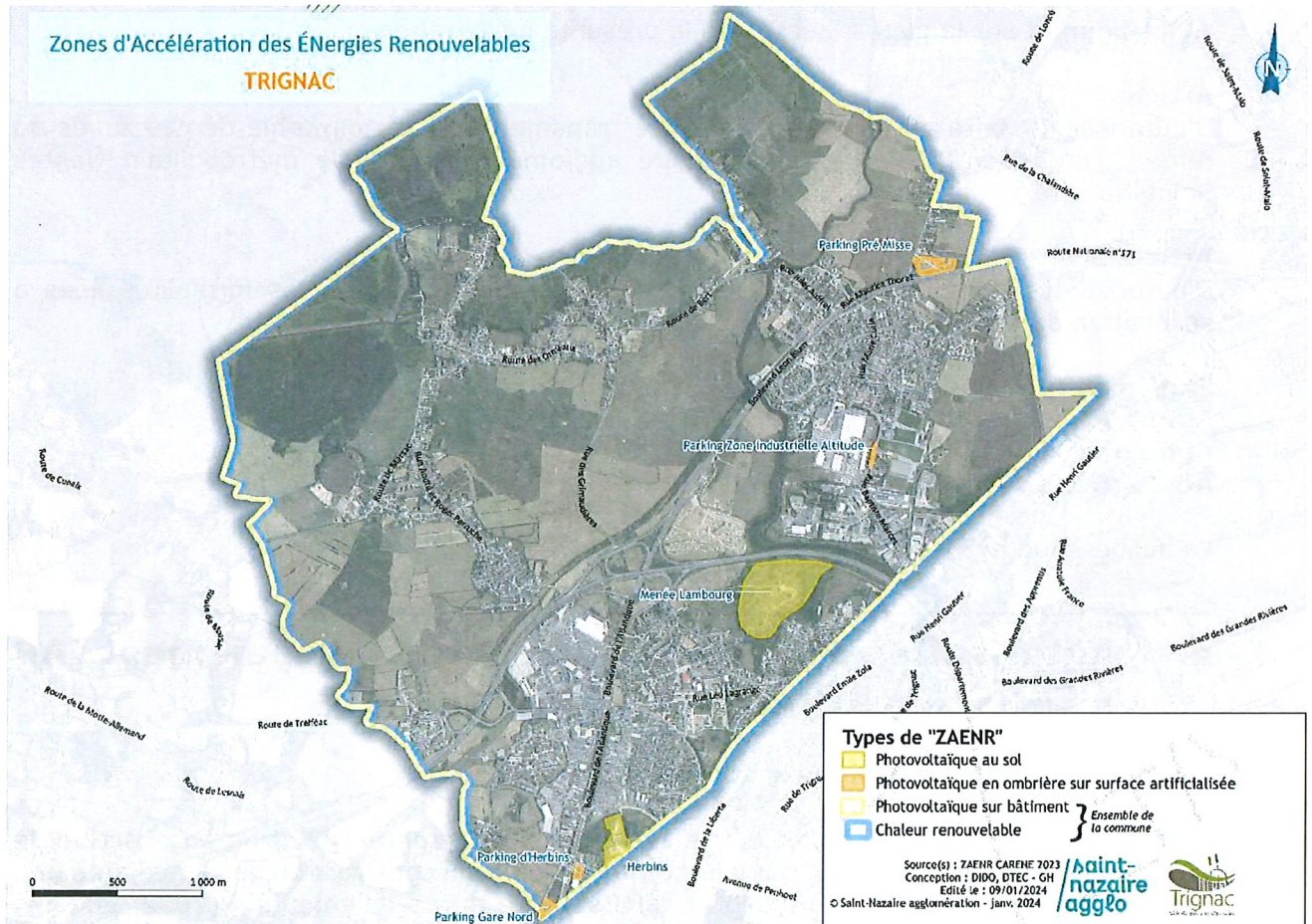
- Le syndicat du Parc naturel régional de Brière a été concerté et a été sollicité pour avis sur les zones situées dans son périmètre. En date du 04/01/2024, le syndicat a émis un avis favorable avec réserves ;
- L'avis du Conseil départemental au titre de gestionnaire de la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire a été sollicité sur les zones situées sur cette aire

protégée. En date du 28/12/2023, le Conseil départemental a émis un avis favorable a priori ;

- Enfin, une consultation du public s'est déroulée sur 4 semaines, du mercredi 22 novembre au mardi 19 décembre 2023, selon les modalités définies par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023.

Le bilan de la concertation, intégrant les avis du syndicat du Parc naturel régional de Brière, du Conseil départemental, et les contributions associées à la consultation du public, est joint en annexe 2.

Les cartographies des zones d'accélération des ENR, ajustée suite à la concertation, et soumises à délibération, sont présentées en ci-après.



Claude AUFORT : Vous avez une carte qui reprend tout ça. Vous voyez que c'est l'ensemble de la commune qui est repris sur les possibilités de développement de ces énergies renouvelables, avec quelques précisions sur certains secteurs. Donc l'ensemble de la commune est concerné. Une petite remarque parce que j'étais à la préfecture il y a une quinzaine de jours où chacune des intercommunalités voyait le délégué préfectoral qui suit cette loi APER, ce développement des énergies renouvelables. Il n'y avait pas un maire autour de la table, je pense qu'il y avait bien une trentaine ou une quarantaine de communes, plus territoire énergie 44 qui étaient présents, il n'y avait pas une seule commune qui ne faisait pas état des difficultés à avancer sur ces projets de développement des énergies renouvelables. Donc si la loi est magique ça va tout arranger mais pour le moment ça ne produit pas beaucoup d'effet, on arrive même à des aberrations dans certaines communes avec des centrales photovoltaïques, donc tout est fait sauf que ça fait un an qu'ils attendent le branchement Enedis. Donc ça ne règle pas forcément toutes les difficultés. Nous à la centrale photovoltaïque de la Menée Lambourg on nous redemande des études particulières, qui peuvent être justifiées, mais on est partis sur 3 mois d'études supplémentaires, 2 mois ici pour des questions de faune et d'espèces protégées, on revient

même sur des études qui avaient été faites. Donc pour le moment on n'a pas réussi à déboucher avec les citoyens sur les tribunes du rugby. On avance mais on avance à petite allure. En fait c'est surtout peut-être la question de l'éolien au sol qui se joue dans cette loi APER plus que sur d'autres énergies. Voilà pour un petit complément d'information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE:**

Article 1 :

D'approuver comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant sur le plan ci-dessus de la présente délibération ;

Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral ENR, à Saint-Nazaire agglomération et Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Article 3

D'autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes autres formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°3 est adoptée.

4. Autorisation de programme et crédit de paiement (AP / CP) - Construction médiathèque

Dominique MAHÉ-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Conseil Municipal a créé, par délibération du 30 novembre 2022 une autorisation de programme – crédit paiement pour la programmation de la construction de la médiathèque, pour un montant total de 3 750 000 € TTC sur une durée de trois ans (2022, 2023 et 2024).

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Au regard de l'avancée du projet et de l'exécution réelle des dépenses, il convient de modifier l'échéancier et d'augmenter la durée d'une année.

Le nouvel échéancier proposé est le suivant (en euros)

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de Paiement	0,00	240 591,61 €	1 850 000,00€	1 659 408,39€	3 750 0000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération DEL_20221130_22 en date du 30 novembre 2022 autorisant la création de l'autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement pour la programmation de la nouvelle médiathèque,
 VU l'instruction budgétaire M57,
 VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,
 VU l'avis de la commission Finances en date du 19 Février 2024,

Alain DESMARS est sorti à 20h10.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 DECIDE**

Article 1 :

D'autoriser la modification de l'Autorisation de Programme relative à la nouvelle médiathèque suivante :

- Augmentation de la durée d'une année, portant la durée totale à 4 ans,
- Modification de l'échéancier des crédits de paiement comme suit

	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Crédits de Paiement	0,00	240 591,61 €	1 850 000,00€	1 659 408,39€	3 750 0000€

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Exprimés : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (D.Pelon - F.Haffray)

La délibération n°4 est adoptée.

5. Convention cadre. Instauration et perception par le Département de Loire-Atlantique de la taxe additionnelle à la taxe de séjour au réel perçue par la Commune de Trignac

Dominique MAHÉ-VINCE donne lecture de la délibération.

Le Département de Loire-Atlantique a adopté un nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables pour la période 2023 – 2028 avec pour ambition de répondre aux nouveaux enjeux d'un tourisme socialement et écologiquement responsable.

Ce nouveau schéma du tourisme et des loisirs responsables poursuivra ainsi quatre objectifs majeurs :

- Fédérer et accompagner les acteurs touristiques autour d'une vision prospective du tourisme ;
- Révéler les richesses touristiques des territoires ;
- Rendre le tourisme accessible à toutes et tous ;
- Assurer la promotion équilibrée d'un tourisme responsable en Loire-Atlantique.

Le panel des axes d'intervention est donc large et diversifié. Aussi, afin de contribuer et conforter l'offre touristique responsable, le Département a souhaité activer la mise en œuvre de la taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue sur le territoire départemental par certaines communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Exclusivement réservée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département de Loire-Atlantique, la taxe additionnelle perçue par le Département répond bien à la réglementation applicable à cette taxe.

Cette taxe additionnelle départementale sera perçue par la commune, à l'identique de la taxe de séjour instituée sur la commune, puis reversée par la commune, au Département de Loire-Atlantique,

Concernant les conditions de perception et de reversement de la taxe additionnelle appliquée par le Département de Loire-Atlantique sur les taxes de séjour ou les taxes de séjour forfaitaire, il est convenu d'établir une convention (modèle en annexe)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 2015-970 du 31 juillet 2015 et n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

VU les articles L. 2333-26 et suivants et L. 5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire pouvant être mise en place par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales ouvrant la possibilité aux Départements d'instituer une taxe additionnelle de 10 % de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire perçue par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ayant institué une telle taxe,

VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 susvisée instaurant une taxe additionnelle, applicable à compter du 1er janvier 2024, à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire prélevée par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale ou les Syndicats Mixtes

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

D'approuver les termes du projet de la convention annexée ;

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer cette dite convention.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération

Exprimés : 26

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (D.Pelon - F.Haffray)

La délibération n°5 est adoptée.

6. Contrat de projet. Assistant de communication interne et externe

Dominique MAHÉ-VINCE donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets en matière de communication envers les habitants et permettre la création d'une identité interne via la mise en place de développement d'outils de communication interne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent chargé de projet assistant de communication à temps complet ; à compter du 01/04/2024 relevant de la catégorie hiérarchique C ; cadre d'emploi des adjoints administratifs, afin de mener à bien le projet suivant : d'assister la responsable du pôle ressources, la responsable du service citoyenneté et communication et la responsable du service ressources humaines dans le développement des moyens de communication interne et externe, d'impulser et de participer aux travaux sur la création d'une identité de la collectivité ; de concevoir et réaliser tout type de supports de communication interne et externe (papier, digitaux) de la création de contenus rédactionnels à la mise en page (création graphique), de coordonner et assurer le suivi de la fabrication du magazine périodique, de suivre des parutions en presse écrite et d'assister la responsable du service sur les dossiers de presse.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions d'assistant(e) de communication interne et externe

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence minimum à l'indice brut 367.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

VU l'avis de la commission administration générale en date du 26 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

D'acter la création de ce contrat de projet d'assistant de communication interne et externe

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 3 :

De modifier le tableau des emplois budgétaire de la ville de Trignac

Article 4 :

Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 2 (D.Pelon - F.Haffray)

Abstentions : 1- (D.Nouzilleau)

La délibération n°6 est adoptée.

7. Contrat de projet. Chargé de rénovation énergétique

Sébastien WAIRY donne lecture de la délibération.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets en matière de rénovation énergétique des bâtiments de la ville et permettre d'atteindre les objectifs liés au décret tertiaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent chargé de projet rénovation énergétique à temps complet à compter du 01/04/2024) relevant de la catégorie hiérarchique B ; cadre d'emploi des techniciens territoriaux, afin de mener à bien le projet suivant :

La réalisation d'un audit énergétique du patrimoine avec un bureau d'étude externe, de proposer des projets et des travaux d'investissement sur le patrimoine, dans le but d'améliorer les performances des bâtiments et de réduire la consommation énergétique du patrimoine, de la réalisation du cahier des charges pour missionner des MOE et opérer en qualité de représentant de la maîtrise d'ouvrage pour tous les opérations liées à la spécialité en lien avec le responsable de service, participer activement à l'atteinte des objectifs liés au décret tertiaire

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans soit du 01 avril 2024 au 31 mars 2027 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions de projet rénovation énergétique
L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence minimum à l'indice brut 389.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

VU le décret 88-145 modifié,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis du comité social territorial du 20 février 2024

VU l'avis de la commission administration générale en date du 26 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

D'acter la création de ce contrat de projet de chargé de rénovation énergétique

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Article 3 :

De modifier le tableau des emplois budgétaire de la ville de Trignac

Article 4 :

Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune chapitre 012

Claude AUFORT : Je refais le lien avec le budget, enfin avec les orientations budgétaires tout à l'heure que la question des ressources, le prix de l'énergie c'est énorme, donc c'est là-dessus qu'il faut faire porter l'accent. Puis il y a des règlements qui nous attendent là-

dessus. Je sais que la CARENE est aussi en train de se muscler par rapport à ça donc je pense qu'il faut qu'on gagne la bataille de l'énergie, ça c'est clair.

Sébastien WAIRY : C'est vrai que jusqu'à maintenant on a fait beaucoup d'études dans le dans les débuts de mandat, maintenant on arrive sur la phase de réalisation donc il va falloir suivre un peu tout ça.

Exprimés : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3 (D.Pelon - F.Haffray - D.Nouzilleau)

La délibération n°7 est adoptée.

8. Protection sociale complémentaire. Mandat au centre de gestion de la Loire-Atlantique pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dominique MAHÉ-VINCE donne lecture de la délibération.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux

en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en

concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 février 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 :

De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

Article 2 :

De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

L'explication un petit peu un petit peu long c'est vrai que ça va changer la donne en ce qui concerne notre collectivité et toutes les collectivités de France puisque c'est une mesure nationale. C'est un bien pour les agents que de pouvoir bénéficier de cette assurance. Jusqu'ici la commune avait une base de participation de 12€ par mois pour les agents qui souhaitaient adhérer à une prévoyance, là l'assiette sera beaucoup plus large puisque cette assurance sera obligatoire donc ce sera sur l'ensemble de l'assiette des agents tout statut confondu et avec une participation à 50%, au moins pour l'employeur, donc forcément ça aura un coût financier pour la collectivité qui sera autour de 37000€. Ça n'a pas été calculé au plus juste pour l'instant puisqu'on ne sait pas encore les taux qui seront portés. Donc au 1er janvier 2026, il nous faudra faire la même chose je suppose que ce sera le même schéma avec les centres de gestion et il nous faudra donc aller sur la santé. C'est ce qu'on s'était promis d'ailleurs de faire auprès des agents de la collectivité.

Jean-Louis LELIEVRE : Je suppose que les grandes villes comme Nantes Saint-Nazaire continueront à avoir leurs propres adhérents avec leur propre prévoyance puisqu'ils ne dépendent pas du centre de gestion.

Dominique MAHÉ-VINCE : Je pense que oui. Il n'y a pas de raison qu'ils changent leur façon de fonctionner. Ils sont suffisamment solides pour pouvoir mener à bien ce genre de négociation qui sont quand même difficiles. On voit bien toute la difficulté qu'ont les collectivités à trouver des assureurs maintenant, donc c'est pour ça que c'est intéressant de le faire de cette façon-là avec l'aide du centre de gestion, il est là aussi pour nous apporter de l'aide.

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération n°8 est adoptée.

9. Domaine Public. Dénomination de nouvelles voies et mise à jour de la nomenclature des voies

Laurence DUPONT donne lecture de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission urbanisme en date du 27 février 2024,

L'urbanisation actuelle entraîne de façon récurrente la création, la modification de voies, ronds-points, squares et parkings ainsi que la régularisation de certaines dénominations qu'il convient de prendre en considération.

Ces changements sont à officialiser en séance du Conseil Municipal, permettant ainsi pour tous la mise à jour d'un référentiel fiable.

Les propositions émanent des élus représentant les secteurs concernés.

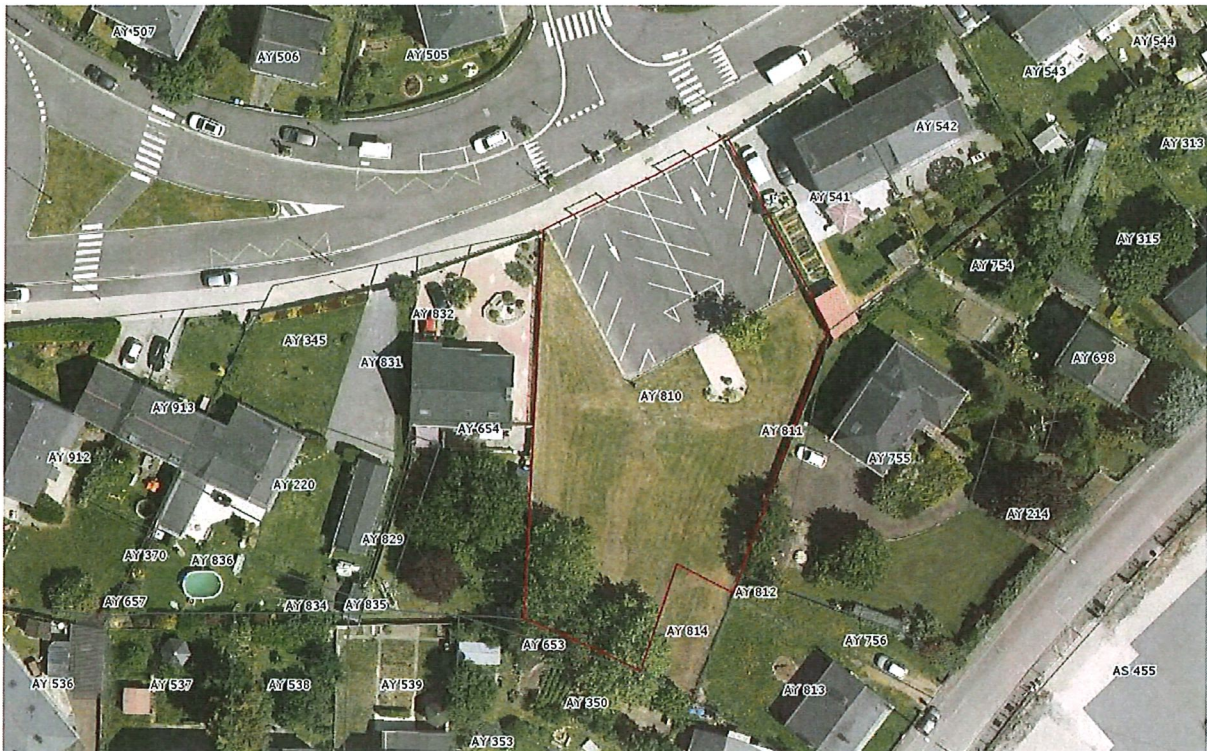
SITUATION	SECTEUR	VOIE A DENOMMER OU A MODIFIER	TYPE	PROPOSITIONS
Centre ville	La Gagnerie	Voie 1 parcelle cadastrée AY 877	Voie communale	Plan 1 Voie 1 : Parc du 19 mars 1962
SITUATION	SECTEUR	VOIE A SUPPRIMER	PROPOSITIONS	
Centre ville	La Gagnerie	Square du 19 mars 1962, parcelle cadastrée AY 810	Plan 2 Le square n'existe plus du fait du projet « Les Herbes Folles	

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir émettre un vote favorable à ces appellations.

PLAN 1



PLAN 2



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver la proposition de dénomination "Parc du 19 mars 1962" pour la parcelle cadastrée AY877;

D'approuver la suppression du "square du 19 mars 1962" pour la parcelle cadastrée AY810

Claude AUFORT : Cette délibération, vous en avez discuté en commission urbanisme et donc on aura le 19 mars, c'est bientôt, notre prochaine commémoration avec les anciens combattants FNACA. On la fera au nouveau square du 19 mars si vous votez pour cette appellation et on fera en même temps l'inauguration de ce lieu. C'est un moment important, le président de FNACA fait un historique de ce square. On sait que les associations, les fédérations nationales d'anciens combattants sont attentives à ce qu'il reste bien des lieux de mémoire bien notés dans les villes, soit rue soit square soit parc, pour eux c'est important pour témoigner d'une guerre, qui est la plus récente pour la France, la dernière guerre de décolonisation. Donc ceux qui seront disponibles au matin le 19 mars pourront venir, c'est un moment important.

Pour ce qui concerne le projet sur l'ancien square on a un retour vers les habitants qui ont participé aux ateliers qu'on a tenu, autant sur le côté espace vert, que sur le stationnement et sur l'intégration paysagère sur le site. On a un retour le 11 mars et on a une réunion publique le 13 mars. On retourne vers la population qui à l'époque s'était émue de ces évolutions. Pour qu'on ait bien bouclé la boucle il y aura eu un travail entre-temps et on revient on vers d'une part ceux qui ont travaillé et d'autre part ceux qui sont en attente.

Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération n°9 est adoptée.

10. Information sur les indemnités des élus

Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venu modifier le Code Général des Collectivités Territoriales. Pour ce qui concerne notre commune, l'article L. 2123-24-1- du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Etat récapitulatif au 31/12/2023

Elus	Fonction	Brut mensuel	Fonction	Brut mensuel	Fonction	Brut annuel	Fonction	Brut annuel
AUFORT Claude	Maire	1 942,85	Vice-président CARENE	1 657,18			Silene	0
MAHE-VINCE Dominique	Adjoint au maire	1 184,91	Conseiller communautaire	246,63				
BRIAND Gilles	Adjoint au maire	643,53						
CORDIER Emilie	Adjoint au maire	643,53						
FREMINET Laurence	Adjoint au maire	643,53	Conseiller communautaire	246,63				
LELIEVRE Jean-Louis	Adjoint au maire	643,53	Conseiller communautaire	246,63	Administrateur STRAN	200		
LE ROUX Myriam	Adjoint au maire	643,53						
MORICE Hervé	Adjoint au maire	643,53						
WAIRY Sébastien	Adjoint au maire	643,53						
MEIGNEN Eric	Subdélégué Municipal	531,16						
ROULAND Denis	Subdélégué Municipal	531,16						
PICHARD Benoît	Conseiller Municipal	84,04						
DUPONT Laurence	Conseiller Municipal	84,04						
LE CROM Jean-Pierre	Conseiller Municipal	84,04						
PICAULT Brieg	Conseiller Municipal	28,60						
BEAUVAIS Yannick	Conseiller Municipal	28,60						
BURNEL Stéphanie	Conseiller Municipal	28,60						
CONANEC Michel	Conseiller Municipal	28,60						
DESMARS Alain	Conseiller Municipal	28,60						
DIALLO Thierno	Conseiller Municipal	28,60						
HAFFRAY Françoise	Conseiller Municipal	28,60						
LE GUNHEC Aurélie	Conseiller Municipal	28,60						
MACÉ Magali	Conseiller Municipal	28,60						
NICOLAS Jessica	Conseiller Municipal	28,60						
NICOLAS PELON Cécile	Conseiller Municipal	28,60						

NOUZILLEAU Didier	Conseiller Municipal	28,60					
OLIVIER Cécile	Conseiller Municipal	28,60					
PELON David	Conseiller Municipal	28,60	Conseiller communautaire	246,63			
Total sélection	Total sélection	9 347,31		2 643,70		200	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission des finances en date du 19 février 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
PREND ACTE**

Article 1 :

Avoir pris connaissance de cet état récapitulatif

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

11. Décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (période du 16 janvier 2024 au 16 février 2024)

Claude AUFORT donne lecture de la délibération.

Mes cher-es collègues,

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a décidé de me faire bénéficier des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, me permettant dans ce cadre, par délégation du Conseil Municipal, de prendre des décisions dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, notamment les marchés publics.

Le même article prévoit que les décisions prises en vertu de ces dispositions doivent être portées à la connaissance du conseil municipal à chacune de ses réunions obligatoires.

Le relevé annexé, pour la période du **16 JANVIER 2024 au 16 FEVRIER 2024**, vous en donne le détail.

Je vous demande, mes cher-es collègues, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en application de l'article L.2122-22,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

Considérant la nécessité de rendre compte au conseil municipal de l'exercice de la délégation de compétences que le conseil municipal a accordé au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE**Recueil des Actes Administratifs des Affaires Générales**

Objet
AR_20240117_02_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation prévue le 03 février 2024 à Boxe Pieds Poings Trignac Académie.
AR_20240117_03_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation prévue le 07 mars 2024 à l'Association ATLC.
AR_20240207_04_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation prévue le 16 février 2024 à l'Association ATLC.
AR_20240207_05_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation prévue le 29 février 2024 à l'Association ATLC.
AR_20240207_06_Autorisation d'occupation du domaine public vente de poissons et fruits de mer frais.
AR_20240212_07_Règlementation sur le stationnement des véhicules dans la rue Francisco Ferrer.
AR_20240212_08_Autorisation d'occupation du domaine public. Terrasse fermée "L'Escale".
AR_20240213_09_Autorisation d'occupation du domaine public : Charcuterie COSSARD.
AR_20240213_10_Autorisation d'occupation du domaine public : Primeur "Au panier d'Aurélié".
AR_20240213_11_Autorisation d'occupation du domaine public : vente huîtres et coquillages.
AR_20240213_12_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation prévue le 30 mars 2024 à l'association La Soupe aux cailloux.
AR_20240214_13_Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation prévue le 15 mars 2024 à l'association "Mes Débités".

Recueil des Actes Administratifs des services techniques

Objet de l'arrêté
11_VOIRIE_20240117_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux. Reprise de réfections de voiries à la suite de branchements ou fuites sur le réseau eau potable. L'ensemble de la commune.
12_VOIRIE_20240117_Arrêté de réglementation de circulation à l'occasion de travaux.. Réparation de fourreaux télécom. 15 rue des Fondeurs.

13_VOIRIE_20240119_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Réalisation de branchement EU-EP et AEP. 4 rue Marcel Cachin.
14_VOIRIE_20240119_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Réalisation de branchement AEP. 4 rue Marcel Cachin.
15_VOIRIE_20240119_Arrêté de circulation à l'occasion de travaux. Réalisation branchement AEP. Route de Penhouët.
16_VOIRIE_20240119_Interdiction d'utilisation des terrains de sports : terrains Lesvieres et Kassianoff (rugby)
17_VOIRIE_20240119_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Expertise canalisation GRTgaz POL. 51. Rue des Fondeurs.
18_VOIRIE_20240119_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Expertise canalisation GRTgaz POL 51. RD 213.
19_VOIRIE_20240123_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Livraison transports MARMETH. 2 Rue Jean Jaurès.
20_VOIRIE_20240124_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Travaux abattage arbres. Fermeture de la bretelle entrante direction NANTES. Rue Edouard Herriot.
21_VOIRIE_20240125_Autorisation d'utilisation des terrains de sports : terrains Lesvieres et Kassianoff
22_VOIRIE_20240125_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Travaux pour la protection cathodique de la canalisation gaz. 11 Impasse Adrien Berselli.
23_VOIRIE_20240125_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Travaux pour la protection cathodique de la canalisation gaz. Rue Baptiste Marcet.
24_AR_20240131_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 05 février au 04 mars 2024. Démolition d'une maison. 10-12 Rue Marcel Sembat.
25_AR_20240201_Arrêté de règlementation de la circulation. Interdiction de stationner. Places de stationnement pour déménagement. 4 Rue Louis Pasteur.

<p>26_AR_20240202_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Maintenance éclairage public. Boulevard de l'Atlantique.</p>
<p>27_AR_20240202_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. 30 Rue du Pigeon Blanc.</p>
<p>28_AR_20240202_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. 18 bis rue Marcel Sembat.</p>
<p>29_AR_20240202_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Rue Jean Marie Perret.</p>
<p>30_AR_20240206_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. De la rue du Brivet vers la route de Loncé.</p>
<p>31_AR_20240206_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. 11 impasse des Ormeaux.</p>
<p>32_AR_20240207_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux. Du 26 février au 17 mars 2024. Rue de la Roselière</p>
<p>33_AR_20240207_Arrêté Municipal provisoire autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public : mise en place d'un chapiteau de 165m². Magasin "Foir'Fouille".</p>
<p>34_AR_20240209_Interdiction d'utilisation des terrains de sports : terrains Lesvieres et Kassianoff (rugby).</p>
<p>35_AR_20240209_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Déménagement.</p>
<p>36_AR_20240131_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 13 au 31 février 2024. 18 rue Courteline</p>
<p>37_AR_20240212_Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 06 mars au 31 mai 2024. Bretelle N471 vers D213</p>

38_AR_20240212_ Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 11 mars au 05 avril 2024.
37 rue des Ormeaux

39_AR_20240213_ Arrêté de règlementation de circulation à l'occasion de travaux du 18 mars au 05 avril 2024.
47 route de Trembly

40_AR_20240213_Autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Rue Maurice Ravel dans le sens rue Renoir vers la rue Ravel au niveau du tunnel

Jean-Louis LELIEVRE : On vous a donné sur table ce soir la maquette de ce qui va être distribué normalement demain matin sur la rue Jean-Marie Perret. Les habitants vont être impactés par le projet Helyce, et comme c'est bien expliqué, c'est un chantier qui progresse tout doucement. On parle alors de l'avancement du chantier, des accès aux logements seront systématiquement maintenus et les chantiers encombreront les pistes cyclables et les trottoirs. A partir de la semaine prochaine vont commencer les effacements de réseau avec TE44, effacement de réseau électrique mais il va y avoir aussi la téléphonie, il va y avoir aussi les eaux pluviales et les eaux usées qui vont être au fur à mesure de l'avancement du chantier impactées. Au fur et à mesure il y aura évidemment des ambassadrices d'Helyce qui vont passer en porte à porte en distribuant un petit explicatif avec au dos des références pour contacter la CARENE et enfin le site internet d'Helyce+ qui renseignera et sera mis à jour régulièrement afin que les riverains puissent rentrer de la meilleure manière chez eux. On précise aussi dans ce petit dépliant que la ligne de bus actuelle sera déviée par Barbara rue de Penhoët et retournera sur la pharmacie Le bihen par le dernier tronçon Jean-Marie Perret qui ne va pas être abîmé par les travaux de voirie pour l'instant.

Claude AUFORT : C'est donc un gros changement, il y a un moment de travaux importants sur la rue Jean-Marie Perret. Les habitants ont déjà été rencontrés plusieurs fois et ils sont très preneurs de l'amélioration de cette rue qui était problématique, notamment sur les trottoirs et la circulation piéton. C'est vrai que ça va changer complètement le paysage de cette qui est quand même une rue d'entrée à Trignac.

Jean-Louis LELIEVRE : Les calendriers sont à affiner mais on annonce la fin de l'aménagement de la voirie pour mi-2025 pour ce tronçon. On ne parlera pas du centre-ville ce soir puisqu'on attend un calendrier un peu plus précis pour informer les riverains. Je pense que d'ici un mois on rentrera dans le vif vraisemblablement

Claude AUFORT : Dès qu'on aura de l'information plus précise comme ici il y aura une démarche vers les habitants, particulièrement rue Curie qui démarrera en premier. On a une rencontre qui doit être calée avec les commerçants centre-ville puisque forcément ça peut avoir des impacts, sachant que la grosse partie de travaux c'est quand on refait les eaux usées, l'assainissement qu'ils vont creuser des belles tranchées au milieu de la route. S'il y a autant de travaux c'est qu'en même temps on refait une grande partie des conduites

parce qu'on sait qu'un de nos problèmes en France, notamment sur l'eau, ce sont les fuites d'eau qu'il y a dans les conduites qui datent de la reconstruction.

Dominique MAHÉ-VINCE : Pour la journée internationale des droits des femmes, on a déjà bien démarré avec la chorale FORGISSIMMO tout à l'heure qui nous a interprété deux belles chansons. Vous avez dans la salle une exposition sur le sport au féminin, un certain nombre d'associations se sont prêtées au jeu de cette exposition donc n'hésitez pas à la regarder. C'est le club photo qui s'est chargé de cette exposition. Elle va aussi se balader un peu dans les équipements. Demain soir donc le 7 mars de 18 à 20h on a un débat animé par l'accueil des jeunes sur le thème suivant : hommes/femmes une égalité impossible ? Ensuite, à 20h30 ce même jour on aura la projection/débat du film Croquantes sur une aventure collective de 10 agricultrices qui se sont mobilisées pour trouver des nouvelles façons de fonctionner et un nouveau modèle agricole. Ce sera au centre culturel en présence des réalisatrices Isabelle Mandin et Thésilie Lopez. Le 08 mars, à partir de 15h il y aura des ateliers relaxation et automassage à l'intention des agents de la commune. On a déjà beaucoup d'inscriptions et les élues du conseil municipal peuvent sans problème téléphoner pour s'inscrire. A 18h30 nous avons une avant-première du spectacle "En attendant K" qui est un spectacle par la compagnie des arbres nus, au centre culturel également suivi d'un moment convivial dans cette salle et puis quelques lectures de textes par les élus-es. Le samedi 9 mars à 15h30 à la médiathèque une lecture jouée de Sophie Emmanuel et les autres, ce sera un moment de partage et de bienveillance autour de la question la thématique du droit des femmes.

Hervé MORICE : Il y a aussi cette année la 12e édition du Festival Folk en scène, Trignac était une des deux communes à l'origine de la création de ce festival. Nous concernant on aura le 16 mars un concert insolite avec le groupe Queen Willow et on aura le 23 mars une soirée concert avec IW pistoleros et Meparou deux groupes qui sont très différents mais intéressants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48.

TRIGNAC, le 06 mars 2024

Le Maire,
Claude AUFORT

